

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 14 OCT. 2025

ID : 031-213102825-20250924-DEL22025103-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du 30^{ème} Festival international Toulouse les Orgues, édition 2025, entre la Ville de Launaguet et l'association Toulouse les Orgues

Délibération n° 2025.09.24.103

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que dans le cadre du 30^{ème} Festival international Toulouse les Orgues à Toulouse, la présente convention contractualise le partenariat entre l'association Toulouse les Orgues et la Ville de Launaguet, pour l'accueil de la programmation suivante :

Titre : RACONTE-MOI L'ORGUE

Sous-titre : Une histoire d'orgue

Laetitia BOS, récitante, Étienne BERNY, orgue

Descriptif : « La comédienne, Laetitia Bos, fait entrer le public dans l'intimité d'un orgue, son histoire, son fonctionnement, jusqu'aux particularités de celui de Launaguet. En alternance avec ce récit, l'organiste Étienne Berny propose un choix de pièces pour orgue qui mettent en valeur les qualités de l'instrument et ses caractéristiques sonores. »

Durée : 30 min – concert gratuit

Cet événement est prévu le samedi 11 octobre 2025 à 17h00 à l'Eglise Saint Barthélémy de Launaguet.

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies par la convention jointe en annexe.

La participation de la Ville de Launaguet est de 400 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la convention telle que présentée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter la convention telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Absents excusés Représentés : 4
Absent : 1

Date convocation :
18 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication en notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à J.L. GALY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO).

Absent : Michaël TURPIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le



ID : 031-213102825-20250924-DEL22025103-DE

14 OCT 2025



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOULOUSE LES ORGUES ET LA VILLE DE LAUNAGUET

Définition des co-contractants

La présente convention est passée :

ENTRE

L'association Toulouse les Orgues

dont l'établissement principal est situé au 22 bis rue des Fleurs – 31000 Toulouse, organisatrice du Festival international Toulouse les Orgues

N° SIRET : 432 371 060 000 34

Code NAF : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : L2-R-25-367 ; L3-R-25-366 (Date d'expiration : février 2030)

Agissant et représentée par son président, Mme Elisabeth Dooms.

ET

La Ville de Launaguet

dont l'établissement principal est situé au 95 chemin des combes 31140 LAUNAGUET

N° SIRET : 21310282500014

Code APE : 751A

Licences d'entrepreneur de spectacle : 2-004037 ; 3-004052 (pas de licence 1 pour l'église)

Représentée par son Maire, Michel ROUGÉ, agissant en qualité, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2025.09.24. 103... en date du 24 septembre 2025.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Launaguet s'engage à être partenaire du 30e Festival international Toulouse les Orgues (du 1 au 12 octobre 2025) en collaborant à la manifestation "Raconte-moi l'orgue" du samedi 11 octobre 2025 à 17h00 à l'église Saint-Barthélémy de Launaguet.



Samedi 11 octobre 2025

17h > église Saint-Barthélémy de Launaguet

Titre : RACONTE-MOI L'ORGUE

Sous-titre : Une histoire d'orgue

Laetitia BOS, récitante

Étienne BERNY, orgue

Descriptif : « La comédienne, Laetitia Bos, fait entrer le public dans l'intimité d'un orgue, son histoire, son fonctionnement, jusqu'aux particularités de celui de Launaguet. En alternance avec ce récit, l'organiste Étienne Berny propose un choix de pièces pour orgue qui mettent en valeur les qualités de l'instrument et ses caractéristiques sonores. »

Durée : 30 min

Concert gratuit

En partenariat avec la Ville de Launaguet

ARTICLE 2 : Obligations de Toulouse les Orgues

Toulouse les Orgues s'engage à prendre en charge :

- la contractualisation des artistes attachés au spectacle : en qualité d'employeur, Toulouse les Orgues assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des artistes ;
- les voyages, hébergement et repas des artistes ;
- la déclaration et le règlement des droits d'auteurs, droits des interprètes et taxe fiscale (SACEM).

Toulouse les Orgues s'engage à :

- Faire figurer la mention obligatoire *En partenariat avec la Ville de Launaguet* + logo sur les supports de communication suivants : brochure générale, programme numérique, site internet et réseaux sociaux.
- Fournir toutes les informations et documents nécessaires à la bonne promotion du concert (programme, photos, biographies des artistes, logo, etc).
- Réaliser et fournir un programme de salle en version numérique.

ARTICLE 3 : Obligations de La Ville de Launaguet

La Ville de Launaguet s'engage à assurer le service général du lieu, notamment :

- Effectuer les démarches nécessaires auprès du clergé pour s'assurer de la disponibilité de l'église Saint-Barthélémy pour les répétitions et le concert ;
- Veiller au bon état de fonctionnement de l'orgue (orgue accordé) ;
- Organiser l'accueil et la sécurité du public le jour de la représentation ;
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu équipé.

En termes de communication, la Ville de Launaguet s'engage à :

- Insérer cette manifestation au sein de sa programmation culturelle 2025/2026 ;
- Faire figurer sur ses supports de communication la mention obligatoire *En partenariat avec le Festival international Toulouse les Orgues* + logo ;
- Faire la promotion de cette manifestation par le biais de son réseau (diffusion des documents de communication, annonce sur son site internet, emailing auprès de son public...) ;
- Imprimer le programme de salle fourni par Toulouse les Orgues et le distribuer au public le soir du concert. (A envoyer au plus tard le 07/10/2025)

ARTICLE 4 : Billetterie

La jauge de l'église est de 150 places. La manifestation est gratuite et en libre accès, il n'y aura pas de réservation ou de vente de billets.

ARTICLE 5 : Clause financière

Il est convenu que la ville de Launaguet versera 400 € TTC au titre de la participation aux frais du concert, sur présentation d'une facture déposée via le portail Chorus Pro.

ARTICLE 6 : Qualification

La présente convention ne pourra en aucun cas être qualifiée ou interprétée comme un contrat de société entre les parties dont les engagements demeurent précisément et strictement limités à ceux souscrits aux présentes.

ARTICLE 7 : Durée de convention

La présente convention est valable pour la 30^e édition du Festival international Toulouse les Orgues (du 1 au 12 octobre 2025).

ARTICLE 8 : Annulation

La présente convention serait suspendue de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève nationale, émeute, épidémie) sans que les conditions financières mentionnées à l'article 2 ni aucune indemnité ne puisse être versée par l'une des parties à l'autre.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le montant des frais effectivement engagés, indiqués à l'article 2 de la présente convention.



ARTICLE 9 : Contexte Pandémie

Annulation / report :

Si le spectacle objet du présent contrat, ne peut être représenté du fait de mesures de police administrative (décret, arrêté prévoyant notamment la fermeture des lieux de représentations, l'interdiction de regroupement, ou de déplacements...), prises en cas de circonstances exceptionnelles liée à une épidémie ou à la déclaration de l'état d'urgence sur le territoire de l'un des co-contractants, les parties conviennent des principes suivants :

1. Les parties s'accordent pour annuler leurs obligations respectives prévues au présent contrat et à définir dans un avenant au contrat les modalités d'annulation du contrat.
2. Les parties s'engagent à ne pas ménager leurs efforts pour chercher à annuler ou à diminuer, l'ensemble des frais annexes et accessoires qui avaient été prévues pour la représentation. Un accord sera recherché qui tiendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de Toulouse les Orgues d'autre part, ceci afin que le Festival ne se retrouve en péril financièrement.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence juridictionnelle

Au cas où l'exécution de la convention poserait des problèmes que la convention ne traiterait pas directement, les parties en rechercheront la solution sous quinzaine à compter de la date d'envoi d'une lettre simple ou d'une télécopie.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Toulouse, le 27 aout 2025

en 2 exemplaires originaux

Association Toulouse les Orgues

Mme Elisabeth Dooms

Présidente

La Ville de Launaguet

M. Michel Rougé

Maire de Launaguet

Cette convention comprend 4 pages.